# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

# AMENDEMENT

**N º 425**

présenté par
Mme de La Raudière

---

## ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

Les articles 11, 15, 16, 21, 29, 31 et 33 entrent en vigueur au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La plupart des expérimentations prévues dans le projet de loi sont conditionnées à la publication d’un décret.

Le risque est que des retards dans la prise des décrets retardent d’autant le lancement de mesures intéressantes et attendues. Le présent amendement vise donc à fixer une date butoir pour l’entrée en vigueur de ces articles et inciter donc à une publication des décrets sous 6 mois.